

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 novembre 2020 à 20 heures

L'an deux mil vingt, le vingt-six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Daniel MAHÉ, M. Bernard FRANGEUL, Mme Catherine DUTHU-DEBRAY, M. Gérard BAUDU, Mme Valérie LUC, M. Cyrille BOUREL, M. Hervé JARNOT, M. Hervé BLOUIN, M. Benoît DALLÉRAC, Mme Nathalie DELACOUR, Mme Hélène FRANGEUL, Mme Aline HERVÉ, Mme Morgane MAHÉ, Mme Géraldine YVOIR, M. Vincent YVOIR

Date de convocation : le 20 novembre 2020

Secrétaire de séance : Mme Morgane MAHÉ

Ordre du jour :

1. Déclaration d'Intention d'Aliéner : ZQ 96, ZQ 98, ZQ 103, ZQ 104 et ZQ 375,
2. Financement des écoles privées : fixation du coût année scolaire 2020/2021,
3. Aménagement du gîte : choix des entreprises,
4. Allées piétonnes : travaux complémentaires,
5. Illuminations de Noël : fixation et pose en traversée entre l'église et le musée et l'église et la boulangerie et le parvis de l'église,
6. Acceptation du fonds de concours attribué par Redon Agglomération,
7. Statuts du SDE 35 : avis sur le projet de modification,
8. Recensement de la population 2021 : conditions de rémunération des agents recenseurs,
9. Intention d'achat d'un bien immobilier : parcelle ZJ 304,
10. Admission en non-valeur des côtes devenues irrécouvrables,
11. Demande d'aide financière,
12. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

Vote à la majorité absolue pour instaurer un huis clos

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au Covid-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos.

M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Suite à un vote à mains levées, le conseil municipal a accepté à l'unanimité, la tenue de la séance à huis clos.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Morgane MAHÉ.

1. Déclaration d'Intention d'Aliéner : ZQ 96, ZQ 98, ZQ 103, ZQ 104 et ZQ 375

Maître BLIN, notaire, 9 rue des Gabelous à Guipry-Messac (35480), a adressé en mairie le 19/11/2020 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Préemption Urbain pour les terrains cadastrés ZQ 96, ZQ 98, ZQ 103, ZQ 104 et ZQ 375, d'une contenance totale de 77 a 30 ca situés «Le Val Hamon », « Rue de la Marionnette » et « Rue de Launay».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préemption,
- de charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

2. Financement des écoles privées : fixation du coût année scolaire 2020/2021

Convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat

Les communes dépourvues d'écoles publiques sont tenues d'appliquer le coût moyen départemental de fonctionnement par élève fixé à 386 € en élémentaire et 1 262 € en maternelle à la rentrée scolaire 2020.

L'école de Saint-Just faisant partie d'un regroupement pédagogique intercommunal avec les communes de La Chapelle de Brain et Renac, le conseil municipal est favorable au versement de la participation en fonction du nombre d'élèves présents dans chaque école du RPI sous réserve que les communes de La Chapelle de Brain et de Renac fassent de même.

La participation aux écoles du RPI pour l'année scolaire 2020/2021 se calcule comme suit :

- élèves en maternelle 25 x 1 262 € = 31 550 €
 - élèves en primaire 23 x 386 € = 8 878 €
- Soit un total de 40 428 €

La participation sera versée sur 10 mois à l'OGEC de chaque école selon la répartition suivante :

- Ecole de Saint-Just :
 - Maternelle : 14 élèves x 1 262 € = 17 668 €
 - Primaire : 7 élèves x 386 € = 2 702 €

TOTAL 20 370 €

- Ecole de Renac :
 - Maternelle : 11 élèves x 1 262 € = 13 882 €
 - Primaire : 10 élèves x 386 € = 3 860 €

TOTAL 17 742 €

- Ecole de la Chapelle de Brain :
 - Primaire : 6 élèves x 386 € = 2 316 €

TOTAL 2 316 €

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité, la participation aux écoles privées du RPI ST MELAINE d'un montant de 40 428 € pour l'année scolaire 2020/2021 suivant la répartition définie ci-dessus, charge M. le Maire d'inscrire cette dépense au budget communal et l'autorise à signer toutes pièces administratives et comptables.

3. Aménagement du gîte : choix des entreprises

M. le Maire propose au conseil municipal les devis reçus concernant les travaux à intervenir dans le cadre de l'aménagement du gîte d'étape pour l'obtention des Labels « Rando Accueil » et « Tourisme Handicap ».

Travaux	Entreprises	Montant HT
Electricité dortoirs, douche PMR, Incendie, Sécurité	AMELEC 35660 RENAC	5 926.21 €
Menuiserie intérieure, cloisons sèches et quincaillerie	BODIGUEL-GAUVIN 35550 SAINT-GANTON	5 231.82 €
Peinture murs, boiserie	Anthony GICQUEL 35330 MAURE DE BRETAGNE	3 923.60 €
Reprise de plinthes et carrelage sols	SARL FRANGEUL 35550 SAINT-JUST	580,00 €
Main courante handicapée accès entrée gîte	METALLERIE FRANCOIS 35600 BAINS/OUST	1 200.00 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir les entreprises ci-dessus pour permettre la mise aux normes du gîte d'étape et répondre aux critères de labels, d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

4. Allées piétonnes : travaux complémentaires

M. le Maire expose à l'assemblée qu'une partie importante des travaux de sécurisation entre le chemin de Grémel et le Bourg n'a pas été chiffrée.

M. le Maire fait part du devis de l'entreprise SARL GAUTHIER de Guichen qui s'élève à 36 703,00 € HT soit 44 043.60 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide le devis ainsi énoncé pour permettre la sécurisation de cette voie, autorise M. le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région Service Tourisme et les amendes de police sur ces travaux complémentaires et à signer toutes les pièces administratives et comptables en découlant.

5. Illuminations de Noël : fixation et pose en traversée entre l'église et le musée, l'église et la boulangerie et le parvis de l'église

M. le Maire fait part du devis reçu d'Eiffage Energie relatif à la pose d'illuminations de Noël sur l'église et deux traversées de chaussées pour la somme de 2 755,00 € HT soit 3 306,00 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas retenir le devis énoncé ci-dessus vu le coût trop élevé,
- de faire appel à un électricien qui louera une nacelle adaptée à la hauteur des travaux,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents administratifs et comptables découlant de cette décision.

6. Acceptation du fonds de concours attribué par Redon Agglomération

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire une demande de subvention auprès de Redon Agglomération au titre des fonds de concours 2019 et 2020.

A ce jour, le disponible à mobiliser s'élève à 82 843,10 €, dont 55 228,73 € en reliquat de 2019 et 27 614,37 € au titre de la dotation 2020.

La commune peut présenter jusqu'à 4 dossiers de demande. En investissement, les demandes doivent porter sur des projets en cours et non terminés.

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,

Vu les articles L5214-16, L5216-5, L5216-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin d'assurer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres,

Considérant que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, au bénéficiaire du fonds de concours,

La présente délibération a pour objet de solliciter l'attribution et le versement de ce fonds de concours intercommunal pour accompagner financièrement les projets suivants :

INVESTISSEMENT

Réhabilitation de la salle des sports

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Réhabilitation de la salle des sports	87 149,30 €	ETAT : DETR	26 144,79 €
		Conseil Départemental – Contrat de Territoire	25 200,00 €
		Fonds de concours 2020	17 902,25 €
		Autofinancement	17 902,26 €
Total	87 149,30 €	Total	87 149,30 €

Aménagement du gîte

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Aménagement du gîte pour obtention labels Rando Accueil et Tourisme Handicap	45 000,00 €	Région site d'exception	10 500,00 €
		Conseil Départemental – Contrat de Territoire	18 000,00 €
		Fonds de concours 2020	5 853,52 €
		Autofinancement	10 646,48 €
Total	45 000,00 €	Total	45 000,00 €

Etude et travaux d'aménagement du bourg

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Etude et travaux d'aménagement du bourg	120 000,00 €	Conseil Départemental FST 2019	8 000,00 €
		Région site d'exception	43 280,00 €
		Fonds de concours 2020	31 472,96 €
		Autofinancement	37 247,04 €
Total	120 000,00 €	Total	120 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le plan de financement tel que présenté,
- décide de solliciter la mobilisation du fonds de concours auprès de Redon Agglomération pour un montant de 55 228,73 €,
- décide de solliciter le report de la dotation non affectée au 31/12/2020 à titre exceptionnel sur 2021 pour un montant de 27 614,37 € au vu des projets d'investissement à venir,
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à la demande de fonds de concours auprès de Redon Agglomération et notamment la convention à intervenir,
- charge M. le Maire des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Statuts du SDE 35 : avis sur le projet de modification

Par délibération du 14/10/2020, le comité syndical a validé une modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35. Cette modification adjoint les infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour véhicules électriques (article 3.3.5 des statuts), conformément à la modification législative de l'article L. 2224-37 du CGCT. Elle ajoute également un nouvel article « 9 » pour permettre l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres (ce qui est la pratique actuelle mais qui n'était pas conforme aux statuts).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le projet de modification des statuts du SDE35 et charge M. le Maire de donner suite à cette affaire.

8. Recensement de la population 2021 : conditions de rémunération des agents recenseurs

La commune en partenariat avec l'INSEE va réaliser le recensement de la population municipale début 2021.

Le rôle de la commune est le suivant :

- 1 Préparer et encadrer la collecte
- 2 Superviser et contrôler la collecte
- 3 Réaliser la collecte et rendre compte de l'avancement.

La collecte aura lieu du jeudi 21 janvier au samedi 20 février 2021. La commune a recruté 2 agents recenseurs. Il convient de déterminer par délibération les conditions de leur rémunération. La commune est libre de fixer les modalités de rémunération.

Il est proposé aux membres du Conseil de rémunérer les agents à la tâche et de retenir les montants de rémunération bruts suivants :

Bulletin individuel	1,40 €
Feuille de logement	1,00 €
Séances de formation (2 demi-journées)	70,00 €
Tournée de reconnaissance (forfait)	70,00 €
Indemnité Kilométrique (forfait)	200,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les montants de rémunération des agents recenseurs, tels que présentés ci-dessus.

9. Intention d'achat d'un bien immobilier : parcelle ZJ 304

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2020 relative à la demande d'achat de M. Gaëtan GENOIS domicilié « La Moissonais » sur la commune, de la parcelle cadastrée ZJ 304 de 109 m² au lieu-dit « Le Rocher » qui envisage la réhabilitation de la longère à but locatif.

M. le Maire rappelle que ce bien est devenu propriété de la commune suite à la succession de Pierre LECOMMANDEUR en l'absence de tout héritier connu. Ce bien a été incorporé dans le patrimoine communal par délibération du 3/03/2016 et par arrêté municipal du 3/01/2017.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer une valeur de convenance à la somme de 1 500 € et accepte la cession de la propriété immobilière sise Le Rocher, référencée au cadastre en ZJ 304, maison en pierre en ruine au profit de M. Gaëtan GENOIS, autorise M. le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous documents pour aboutir à la vente de cet immeuble dont l'acte notarié qui sera confié à un notaire.

10. Admission en non-valeur des cotes devenues irrécouvrables

M. le Maire présente un dossier d'admission en non-valeur de cotes devenues irrécouvrables pour décision du conseil municipal. Le comptable de la commune de Saint-Just a exposé qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées ci-après :

* 2019 T-525	FREMONT Justine	150.00 €	Certificat irrécouvrabilité
* 2018 R-14-13	LORTHIOIS Melody	9.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
* 2019 R-2-9	LORTHIOIS Melody	5.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
* 2019 T-297	LORTHIOIS Melody	1.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
* 2016 R-12-26	ROUSSIN Aurélie	59.40 €	Combinaison infructueuse d'actes
* 2016 T-136	SCHMITT Santana	58.77 €	Combinaison infructueuse d'actes
* 2018 T-31	VERDIER ou DURAND Step	<u>150.00 €</u>	Combinaison infructueuse d'actes
Total		433.17 €	

M. le Maire demande, en conséquence l'admission en non-valeur de ces titres dont le montant total restant à recouvrer s'élève à 433.17 €.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur la somme de 433.17 € compte tenu de la situation ainsi exposée ;
- charge M. le Maire de prévoir la somme nécessaire au mandatement à l'article 6541 « Créances éteintes » pour la somme de 433.17 € du budget communal ;
- et l'autorise à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

11. Demande d'aide financière

M. le Maire fait part d'une demande d'aide financière adressée par les services du Centre Départemental d'Action Sociale du Pays de Redon concernant une personne habitant la Chapelle de Brain n'étant pas en capacité de s'acquitter de l'intégralité du loyer du gîte communal. Cette demande porte sur l'octroi d'une aide financière à hauteur de la moitié d'un loyer mensuel soit 375.00 €.

Après délibération, le conseil municipal décide par 14 contre et 1 abstention d'émettre un avis défavorable à cette demande d'aide financière.

12. Questions diverses

* Démission de l'adjoint à l'urbanisme

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Bernard FRANGEUL, se retire de la Commission Urbanisme en sa qualité de responsable.

Le poste reste ouvert. Il sera attribué au prochain conseil municipal.

* Modification simplifiée du PLU : choix du cabinet

Dans le cadre du projet de modification simplifiée du PLU, une consultation a été engagée pour le choix d'un cabinet d'études. 2 cabinets ont répondu.

M. le Maire demande à rencontrer les 2 cabinets avant toute décision.

* Revente d'une buse

M. le Maire informe le conseil municipal de travaux de busage (réfection d'un pont d'entrée) le long de la propriété de M. et Mme BERMINGHAM, rue du Halgoüet. Suivant le règlement mis en place, les particuliers souhaitant buser, sollicitent le concours des services techniques, pour la pose. Seul l'achat des buses reste à la charge des demandeurs.

Les travaux ayant dû être faits dans l'urgence, la commune a proposé aux riverains l'achat et la mise en place d'une de leurs buses de 6 mètres en stock à l'atelier communal et ce, afin de ne pas retarder les travaux.

Après délibération, le conseil municipal charge M. le Maire de solliciter auprès de M. et Mme BERMINGHAM la somme de 82.80 € TTC correspondant à la revente d'une buse de 6 mètres. M. le Maire est autorisé à signer toutes pièces administratives et comptables découlant de cette décision.

* Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services

M. le Maire rappelle qu'un contrat de maintenance pour les logiciels utilisés pour la mairie a été souscrit avec la société SEGILOG lors de l'informatisation de la mairie.

M. le Maire propose le renouvellement de ce contrat, à partir du 1er janvier 2021, pour une nouvelle durée de trois années, pour une cotisation annuelle de 2 700,00 € HT répartie de la façon suivante :

*Versement annuel « cession du droit d'utilisation » : 2 430,00 € HT

*Versement annuel « maintenance, formation » : 270,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de reconduire le contrat de maintenance établi par la société SEGILOG de la FERTE BERNARD pour une cotisation totale annuelle de 2 700 € HT et autorise M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

*** Balades hippomobiles : tarifs billetterie**

M. le Maire rappelle l'action mise en place cet été de transport en calèche du bourg au site mégalithique ayant pour ambition de faire découvrir l'ensemble des sites mégalithiques de St Just aux visiteurs, de proposer une animation innovante et en accord avec les réflexions globales menées par la commune autour de son bourg en partenariat avec l'équipe de la Maison Mégalithes et Landes et de l'Office du Tourisme du Pays de Redon.

Une convention reprenant les engagements de la commune et de l'Office du Tourisme du Pays de Redon a été signée pour la gestion de la billetterie des trajets en attelage et à poneys. Il a été convenu que l'Office du Tourisme assurerait la vente de billets, collecterait les règlements pour le compte de la commune de St Just et s'engagerait à reverser l'ensemble des recettes, hors entrées musée, à la commune sur présentation d'une facture correspondante aux ventes.

M. le Maire demande au conseil municipal de valider les tarifs suivants :

*** pour la navette en attelage :**

- 1 aller-retour = 5€ adulte / 2.50€ enfant
- 1 aller = 2.50€ adulte / 1€ enfant
- 1 billet couplé trajet aller-retour en attelage + entrée du musée = 8€ adulte.

*** pour les poneys, la prestation ne concernait que les enfants :**

- 1 aller-retour = 3€ enfant
- 1 aller = 1€

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité les tarifs comme fixés ci-dessus et charge M. le Maire de réclamer la recette revenant à la commune à l'Office du Tourisme du Pays de Redon, comme défini par convention, dont le montant s'élève à 298 €.

*** Règlement panneau lumineux**

M. le Maire propose de revoir le règlement du panneau lumineux.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission Communication réunie le 26/11 en modifiant la délibération en date du 14/12/2017 et charge M. le Maire de mener à bien cette décision en appliquant le règlement suivant :

- Commerçants exerçant sur la commune :
 - * si manifestations festives,
 - * si création-installation (pas de pub, tarifs, horaires...)
 - * si portes ouvertes
 - * si évènements ponctuels
- Associations communales
- Epicerie sociale
- Boutique solidaire (recyclerie)
- Comice agricole
- Office des sports si manifestations sur la commune
- Entre Palis et Mégalithes (Trail)
- UNC de Saint-Just pour la commémoration à Saint-Ganton
- Maison Mégalithes et Landes
- Office du Tourisme du Pays de Redon
- SMICTOM
- Permanences des élus (conseiller départemental, député...), des services (assistante sociale, architecte conseil...)
- Autres : sur demande auprès des élus/commission
- Particuliers : refus

Diffusion maximum 1 mois avant la manifestation

*** Film danse et mégalithes : recherche de financements**

M. le Maire fait part d'une demande de subvention reçue de l'association Indiscernable pour la création d'un film danse et mégalithes « *Réminiscence* ».

L'association a pris contact avec l'Agence Départementale du Pays Redon-Vallons qui peut faire une demande de subvention pour le film, au titre du volet 3 du Contrat départemental de territoire avec Redon Agglomération.

Néanmoins, pour prétendre à cette subvention, il leur faut un appui de Redon Agglomération ainsi que de la commune de St Just.

L'association va développer les retombées que ce film pourrait avoir sur le territoire, auprès des habitants, des publics prioritaires, etc. Elle souhaite aussi qu'à travers ce film le site des Mégalithes et Landes de Saint-Just soit mis en lumière, et reconnu ensuite également au-delà de la Région. Pour que ce projet puisse voir le jour, l'association Indiscernable a besoin du soutien de la commune.

M. le Maire demande au conseil municipal de prendre position sur une éventuelle participation financière.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de participer à la création de ce film, qui sera réalisé entre le 28/06 et le 6/07/2021, de la façon suivante :

- Application des tarifs groupes/associations pour les locations qui auront lieu au gîte d'étape et au camping « Les Landes de Cojoux » ainsi qu'une gratuité pour la salle vitrée du gîte ;
- Gratuité accordée pour l'utilisation de la salle de Cojoux uniquement les jours de la semaine afin de leur permettre d'effectuer leurs séances d'entraînement.

M. le Maire est chargé de signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

* **Publicité sur la vente du lotissement** dans le supplément gratuit d'octobre 2020 « Habitat 2020 » des Infos du Pays de Redon

* **Concours photo organisé par la Commission Information** du 1^{er} janvier au 31 mai, pour alimenter le site internet de la commune. Un règlement sera établi qui proposera 3 thèmes : patrimoine, nature, insolites. Des récompenses seront attribuées. Une exposition des plus belles photos aura lieu... Le règlement sera validé au prochain conseil municipal.

* **Séances photos** par Vincent Guihur, photographe à Sixt/Aff, intérieur et extérieur des gîte, camping et salle de Cojoux. Remise de l'intégralité des photos en version HD sur DVD libre de droits pour 150 € HT soit 180 € TTC.

* **Devis Jardiman** pour la mise à jour des robots tonte du terrain de foot

* **Rapport d'activité 2019 de Redon Agglomération**

* **Remerciements de la famille**

- Delacour pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de M. Bruno LEROY.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire lève la séance à 22 heures 10 minutes.